

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LES
MANIFESTATIONS SPORTIVES et AERIENNES

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ version 08/11/2023



Recommandations

*Vous pouvez saisir les informations demandées directement dans ce formulaire PDF.
Au moment de l'enregistrement, un nouveau fichier PDF sera créé. En cas d'impression, merci de vous limiter aux pages n° 1 à 9 (incluse) et de ne pas imprimer les annexes.*

Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Les sites Natura 2000 sont des espaces naturels sélectionnés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des milieux et des espèces sauvages qu'ils abritent.

A l'intérieur d'un site Natura 2000, certaines actions favorables à la biodiversité peuvent faire l'objet d'un contrat financé par l'Europe et l'État. Ces contrats sont réalisés la plupart du temps par une collectivité, un propriétaire privé, une association ou un agriculteur.

En outre, l'Europe et l'État veillent à ce que les activités qui se déroulent dans les sites Natura 2000 n'aient pas d'incidences significatives sur la biodiversité.

Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences est une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception de la manifestation. Elle permet, par une analyse de la manifestation et des enjeux environnementaux, d'étudier toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement ; elle conclut sur l'existence ou non d'incidences significatives sur un (des) site(s) Natura 2000 :

- soit l'évaluation conclut à l'absence d'incidence significative, le formulaire simplifié fait alors office d'évaluation des incidences ;
- soit l'évaluation conclut à une incidence significative et une évaluation plus approfondie doit être conduite.

Qui rédige ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire est à remplir par l'organisateur de la manifestation, soit sous forme informatique, soit à la main après impression du formulaire. L'organisateur est invité à contacter l'animateur Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux environnementaux en présence.

Qui est le destinataire de ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire constitue une pièce du dossier d'autorisation ou de déclaration de la manifestation, destiné au service instructeur (Préfecture des Hautes-Alpes).

Le formulaire simplifié permettra de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander des informations complémentaires.

Quelles sont les obligations de l'organisateur ?

En réalisant cette évaluation d'incidences, l'organisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements demandés et sur les prescriptions à respecter. En cas de non réalisation de cette évaluation, un contrôle de la police de l'eau et de la nature pourra être mené. Des sanctions administratives et pénales peuvent être prononcées.

1. Description de la manifestation

a) Organisateur

Nom de la manifestation	
Structure	
représentée par	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
fonction	
Adresse	
Téléphone	
Email	

A quel titre la manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences ([cf. annexe 3](#)) ?

- Décret n° 2022-1757 du 30/12/22 article 25 (art. R 414-19 du code de l'environnement)
item : n° 18 n° 19 n° 20 n° 22 n° 25
- Arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 07/06/11 modifié
item : n° 10 n° 11 n° 13 n° 15

b) Date de la manifestation

Du jour mois année heure
Au jour mois année heure

Déroulement de la manifestation et/ou des festivités annexes : Diurne Nocturne

c) Communes et sites Natura 2000 concernés

Commune(s)
concernée(s)

--

Cochez les cases si vous avez contacté l'animateur du site Natura 2000

La manifestation se déroule pour tout ou partie dans le(s) site(s) Natura 2000 :

La manifestation se déroule à proximité du (des) site(s) Natura 2000 :

à (m ou km) du site

à (m ou km) du site

à (m ou km) du site

Autre(s) site(s) Natura 2000 limitrophe(s) concerné(s), hors département ([cf. annexe 2](#)):

d) Cartographie et description des aménagements

- Joindre des cartes précises de la manifestation en faisant figurer notamment les aménagements installés (hors infrastructures existantes):

- *course* : aires de départ et d'arrivée, parcours initial, parcours de repli, zone de bivouac, postes de ravitaillement, accès et aires privilégiées des spectateurs...
- *manifestations aériennes* : zones de survol potentielles, DZ hélicoptère...
- *secours* : poste de secours principal et postes de secours sur le parcours...
- *logistique* : parking(s), restauration-buvette, vestiaires, toilettes, zone de remise de prix, podium, sono, éclairage, stands...

- Décrire succinctement ces aménagements :

- Étendue au sol des aménagements installés :

- aucun aménagements installés moins de 100 m² de 100 à 1 000 m²
 de 1 000 m² à 1 ha plus de 1 ha

e) Parcours

- Longueur des parcours : (m ou km)

- Parcours hors sentier : Non Oui, précisez (m ou km)

- L'ouverture et la fermeture de la course se font-elles au moyen d'un ou de véhicule(s) motorisé(s) ?

Non

Oui, indiquez le type de(s) véhicule(s) :

- Précisez les modalités de balisage : type de balises (le marquage à la peinture ou à la craie est à proscrire), mise en place et retrait :

- La manifestation se déroule-t-elle, pour partie ou en totalité, sur un parcours emprunté par d'autres manifestations durant les deux derniers mois ?

NON

OUI,

Nom et date des manifestations :

f) Importance de la manifestation

- Nombre de participants (estimé ou moyen sur les 3 dernières années)

- Nombre de personnes de l'organisation (secours compris)

- Nombre approximatif de spectateurs attendus

g) Budget prévisionnel de la manifestation

- < 5 000 € de 5 000 € à 20 000 € de 20 000 € à 50 000 €
 de 50 000 € à 100 000 € > 100 000 €

2. Incidences de la manifestation

a) Activités susceptibles d'être perturbées par la manifestation

- Pastoralisme Fauche Cultures Vignes et vergers Sylviculture
 Chasse Pêche Autres :

Avez vous contacté les propriétaires et les gestionnaires (communes et collectivités, forestiers, alpagistes...) ?

- Oui Non

b) Espaces naturels réglementés parcourus par la manifestation

- Parc national des Ecrins - Coeur Réserve Naturelle Site classé
 Arrêté de Protection de Biotope (APPB) Espace Boisé Classé (EBC) Site inscrit

c) Autres espaces naturels parcourus par la manifestation

- Parc naturel régional du Queyras Réserve Biologique ONF
 Parc naturel régional des Baronnies provençales Espace Naturel Sensible (ENS)
 Parc national des Ecrins - Aire d'adhésion ZNIEFF
 Zone(s) humide(s) traversée(s) par la manifestation :

d) Interventions sur le milieu naturel

Exemples : débroussaillage mécanique ou manuel, coupe d'arbre, curage de fossé, accès à aménager, traversée de cours d'eau, alimentation et évacuation des eaux usées en site isolé, survol de drones, etc.

e) Liste des habitats et des espèces

Inscrivez dans les tableaux suivants les habitats et les espèces d'intérêt communautaire situés dans l'emprise de la manifestation :

- Pour les habitats, indiquez le code et le nom (7230 - Tourbières basses alcalines) et joindre la ou les carte(s) appropriée(s).
- Pour les espèces (page suivante), indiquez le nom français et/ou le nom latin.

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
Type	Intitulé de l'habitat
Milieux ouverts <ul style="list-style-type: none">• pelouse• prairie de fauche• prairie humide• lande	
Milieux forestiers <ul style="list-style-type: none">• forêt de résineux• forêt de feuillus• forêt mixte• ripisylve	
Milieux rocheux <ul style="list-style-type: none">• falaise• éboulis, pierriers• affleurement rocheux• grottes	
Milieux humides <ul style="list-style-type: none">• cours d'eau• lac, étang• adoux• tourbière• gravière	

ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE				
Groupes	Nom l'espèce	Présente	Potentielle	
Flore		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Insectes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mollusques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Crustacés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Poissons		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Amphibiens		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Reptiles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oiseaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mammifères		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES (FACULTATIF)

3. Mesures d'évitement et de réduction des incidences

A partir des tableaux précédents, sélectionnez les habitats et les espèces sur lesquels la manifestation pourrait avoir une incidence. Indiquez les mesures prises par l'organisateur pour éviter ou réduire cette incidence. Joignez une carte précise des zones concernées.

Habitats ou espèces	Incidence	Mesures d'évitement ou mesures de réduction de l'incidence

4. Conclusion

Il est de la responsabilité de l'organisateur de justifier que les incidences de la manifestation (ou des effets cumulés de la manifestation avec d'autres activités) n'affectent pas un site Natura 2000. A titre d'information, une manifestation est susceptible d'affecter un site lorsque :

- *un habitat d'intérêt communautaire est dégradée ou est perturbée dans son fonctionnement ;*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou est perturbée dans la réalisation de son cycle vital.*

La manifestation est-elle susceptible d'affecter de manière significative le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) ?

NON : précisez en quoi les incidences ne sont pas significatives

L'évaluation des incidences est terminée.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, doit être joint à la demande d'autorisation (ou à la déclaration) de la manifestation.

OUI : l'évaluation des incidences doit se poursuivre.

Un dossier plus approfondi doit être réalisé (article R 414-23 du Code de l'Environnement) en lien avec le service instructeur.

Fait à	<div style="background-color: #e0e0e0; height: 20px;"></div>		
Le	jour <input type="text"/>	mois <input type="text"/>	année <input type="text"/>
Signature(*)	<div style="background-color: #e0e0e0; height: 80px;"></div>		

* Pour réaliser une signature électronique, utilisez la fonction « Apposer une signature » ([cf. annexe 4](#)).

Annexe 1

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le site internet **Natura 2000 des Hautes-Alpes** :

- Coordonnées des structures animatrices des sites Natura 2000,
- Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000.
<http://hautes-alpes.n2000.fr>

- Auprès de la **Direction Départementale des Territoires** des Hautes-Alpes :

Service Eau Environnement Forêt - 3, place du Champsaur – BP 50026 – 05001 GAP cedex
Gérard ALLEMAND, gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr,
tél : 04 92 51 88 63

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/natura-2000-r589.html>

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a3485.html>

- Sur le site internet de la **DREAL PACA** :

- Informations générales et Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

- Données cartographiques au format **SIG**

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Sur ce portail cartographique, les sites Natura 2000 se trouvent dans la rubrique « Nature et Biodiversité » puis sous-rubrique « protection contractuelle ».

- Sur le site internet du **Muséum National d'Histoire Naturelle** :

Le Muséum met à disposition un Formulaire Standard de Données qui liste les habitats et les espèces présentes sur le site Natura 2000. Les informations ne sont pas localisées.

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

Annexe 2

Liste des sites N2000 limitrophes avec le département des Hautes-Alpes

Sites désignés au titre de la Directive Habitats :

FR9301497 Plateau d'Emparis - Goléon
FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins
FR9301499 Clarée
FR9301502 Steppique durancien et queyrassin
FR9301503 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette
FR9301504 Haut Guil - Mont Viso - Val Prévèyre
FR9301505 Vallon des Bans - Vallée du Fournel
FR9301506 Valgaudemar
FR9301509 Piolit - Pic de Chabrières
FR9301511 Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur
FR9301514 Ceüse - Montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis
FR9301518 Gorges de la Méouge
FR9301519 Le Buëch
FR9301523 Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse
FR9301589 La Durance
FR9302002 Montagne de Seymuit - Crête de la Scie

Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux :

FR9310036 Les Ecrins
FR9312003 La Durance
FR9312004 Bois du Chapitre
FR9312019 Vallée du Haut-Guil
FR9312020 Marais de Manteyer
FR9312021 Bois des Ayes
FR9312023 Bec de Crigne

Sites Natura 2000 limitrophes avec le département des Hautes-Alpes :

Savoie :

FR8201778 Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Tabor

Isère :

FR8201747 Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise
FR8201736 Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis

Drôme :

FR8201680 Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute
FR8201744 Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental
FR8201683 Les sources de la Drôme
FR8201688 Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena
FR8201695 Pelouses, et habitats rocheux des gorges de Pommerol
FR8201689 Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues
FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre
FR8212019 Baronnies - gorges de l'Eygues

Alpes de Haute Provence :

FR9301525 Coste plane - Champerous
FR9301545 Venterol - Piegut - grand vallon
FR9301524 Haute Ubaye - massif du Chambeyron

Italie :

IT1110049 les Arnaud e Punta Quattro Sorelle
IT1110032 Pra - Barant
IT1160058 Gruppo del Monviso e Bosco dell'Alevè

Dans quel(s) site(s) Natura 2000 se situe mon projet ?

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Les sites Natura 2000 se trouvent dans la rubrique « Nature et Biodiversité » puis sous-rubrique « protection contractuelle ».

Annexe 3

Au titre du Décret n° 2022-1757 du 30/12/22 (article R. 414-19 du code de l'environnement) sur tout le territoire national (régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant), dite « liste nationale »

1° Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du présent code et des articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2° Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 ;

3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 ;

4° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6 et L. 332-9 ;

5° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 lorsqu'ils sont localisés en site Natura 2000 ;

6° Les documents de gestion forestière mentionnés au a du 1° et au a du 2° de l'article L. 122-3 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve de l'application de l'article L. 122-7 du même code ;

7° Les coupes soumises à autorisation en application de l'article L. 312-9 du code forestier, pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

8° Les coupes soumises à autorisation en application de l'article L. 124-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et les coupes soumises à autorisation en application de l'article L. 141-3 du même code pour les forêts localisées en site Natura 2000, sous réserve de l'application de l'article L. 122-7 de ce code ;

9° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation en application de l'article L. 143-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

10° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

11° Les traitements aériens faisant l'objet d'une dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques en application de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;

12° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévue à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, à l'exception des cas d'urgence justifiés par une menace imminente pour la santé humaine ;

13° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et mentionnée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

14° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et mentionnées au point 2 de la rubrique 2516 et au point 2 de la rubrique 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

15° Les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets soumises à déclaration et mentionnées aux points 1b et 2b de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ;

16° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article L. 163-2 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier et le stockage souterrain mentionnées à l'article L. 211-2 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000. En cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

17° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

18° Les manifestations sportives sans véhicule terrestre à moteur soumises à déclaration au titre de l'article R. 331-6 du code du sport, pour les épreuves et compétitions se déroulant en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dès lors qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ;

19° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

20° Les manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur soumises à déclaration ou autorisation au titre des troisième à cinquième alinéas de l'article R. 331-20 du code du sport, pour les manifestations se déroulant soit, en tout ou partie, sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros, soit sur des voies non ouvertes à la circulation publique. Les manifestations qui se déroulent sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 19° du présent article sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

21° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure et répondant aux caractéristiques prévues à l'article R. 211-2 du même code ;

22° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

23° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

24° Les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux, susceptibles d'entraver la navigation, soumises à autorisation au titre de l'article R. 4241-38 du code des transports, lorsqu'elles concernent le rassemblement d'engins motorisés organisé sur une voie d'eau ou sur un plan d'eau intérieur et qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

25° Les manifestations aériennes soumises à autorisation en application de l'article L. 6221-1 du code des transports et de l'article R. 131-3 du code de l'aviation civile, autres que les spectacles aériens publics simples définis par l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

26° Les installations classées soumises à enregistrements en application de l'article L. 512-7, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

Au titre de l'arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 07/06/11 (modifié le 06/03/13 – arrêté préfectoral n° 2013-065-0004) sur le département des Hautes-Alpes (régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant), dite « liste locale 1 »

B) Tout ou partie en site Natura 2000 :

Loisirs :

10° les manifestations sportives situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organiseurs, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 300 et au dessous des seuils fixés au 22° de l'article R 414-19 du code de l'environnement ;

11° les manifestations sportives non motorisées se déroulant en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, lorsqu'elles doivent se tenir sur un espace, site ou itinéraire inscrit au P.D.E.S.I., au P.D.I.P.R. ou au P.D.I.R.M., ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000, et que le nombre total de personnes (organiseurs, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 300 ;

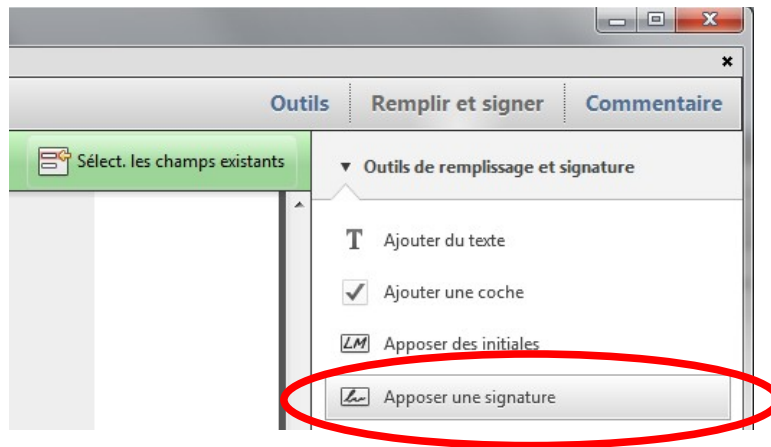
13° les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organiseurs, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 500 ;

15° les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance, soumises à autorisation au titre de l'article R 131-3 du code de l'aviation civile et visées par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, dont le survol empiète sur une Z.P.S. ou dans les 300 m autour d'une Z.P.S..

Annexe 4

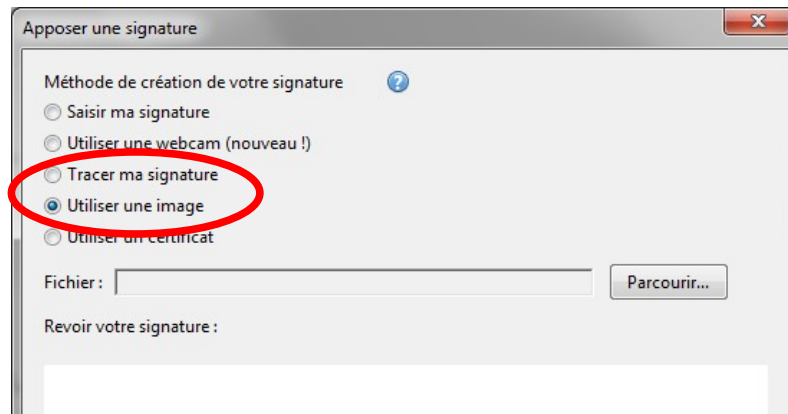
Comment apposer une signature électronique

1) dans Acrobat Reader, cliquez sur le bouton « Apposer une signature », ce bouton se trouve dans le menu « Remplir et signer »



2) Vous pouvez :

- soit utiliser une image de votre signature préalablement scannée (solution conseillée),
- soit tracer votre signature (opération délicate avec une souris d'ordinateur, déconseillée).



3) Glissez votre signature électronique dans la case :

Fait à	
Le	jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/>
Signature(*)	
<small>* Pour réaliser une signature électronique, utilisez la fonction « Apposer une signature » (cf. annexe 4).</small>	



Après signature électronique, votre formulaire ne sera plus modifiable.